



©Shutterstock

## NOTE DE SYNTHÈSE

### BUDGET PRIMITIF 2020

#### SDEDA

Cité administrative des Vassaules  
22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS 93047  
10012 TROYES CEDEX

☎ 03 25 83 26 28  
📠 03 25 83 23 94  
✉ contact@sdeda.fr



# SOMMAIRE

<b>I. CADRE DU DÉBAT</b>	<b>3</b>
<b>II. DONNÉES GÉNÉRALES</b>	<b>3</b>
A. <i>Évolution de la TGAP</i>	4
<b>III. RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4</b>
A. <i>DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	4
B. <i>DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	5
<b>IV. RECETTES DU SDEDA</b>	<b>5</b>
<b>V. ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>6</b>
<b>VI. PRINCIPAUX RATIOS</b>	<b>6</b>
<b>VII. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>7</b>
A. <i>PRINCIPAUX ELEMENTS DE REMUNERATION</i>	7
B. <i>DETAILS DES HEURES SUPPLEMENTAIRES</i>	7
C. <i>LES AVANTAGES EN NATURE</i>	7
D. <i>STRUCTURE DES EFFECTIFS</i>	8
E. <i>ÉGALITE HOMMES-FEMMES</i>	9
F. <i>ORIENTATIONS 2020</i>	10
<b>VIII. CONCLUSION</b>	<b>10</b>

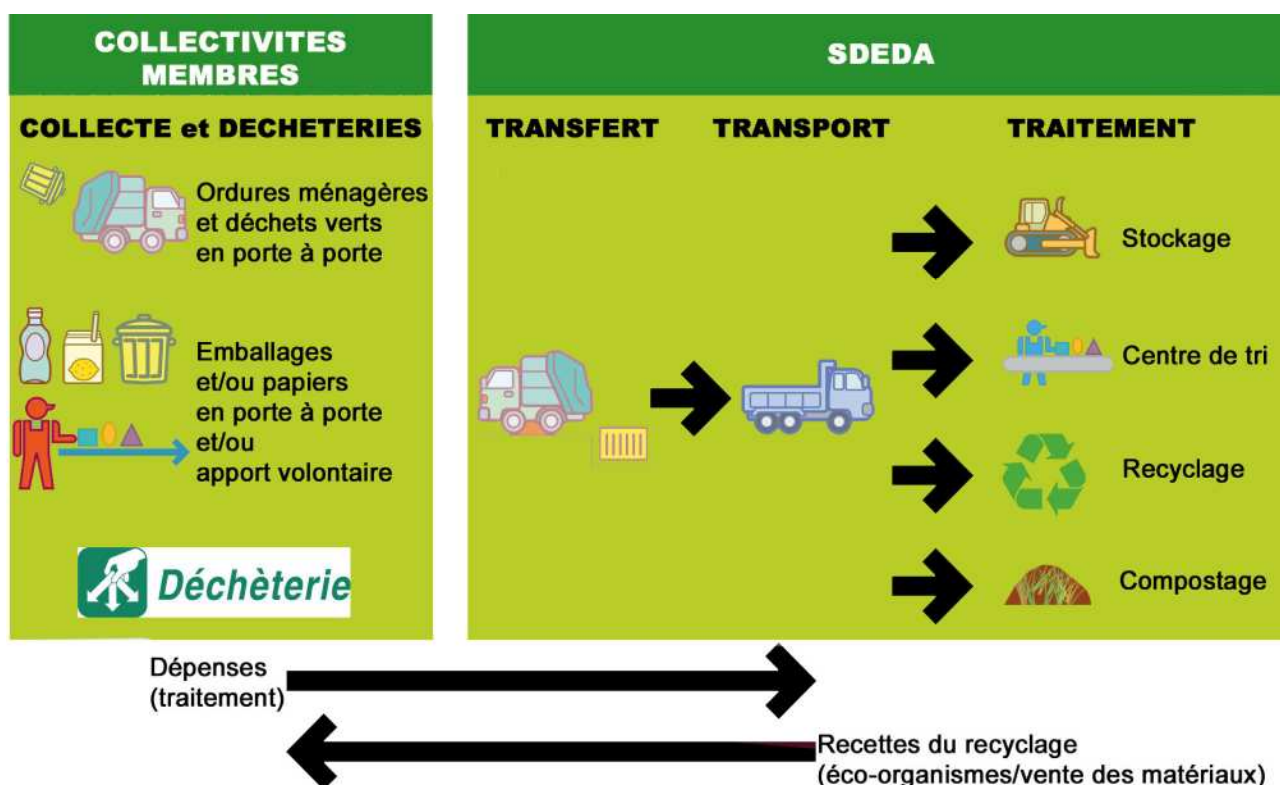
## I. CADRE DU DÉBAT

Conformément aux dispositions prévues par la Loi NOTRe du 07 Août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles se doit d'être jointe au budget primitif.

## II. DONNÉES GÉNÉRALES

Les compétences transférées par ses collectivités adhérentes et exercées par le SDEDA sont les suivantes :

- ✓ Traitement des déchets ménagers livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables) ;
- ✓ **Traitement des déchets issus d'un refus de tri** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- ✓ **Traitement de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** et des Déchets Verts issus d'une collecte en porte à porte ;
- ✓ **Transport** : à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Transport des refus de tri** jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Tri** : des déchets valorisables issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée.



## A. Évolution de la TGAP

Le site de **Montreuil-sur-Barse** est une ISDND autorisée avec valorisation du biogaz et fonctionnement en **mode « bioréacteur »**, soit une TGAP de 18 € HT/t au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le site de **Saint-Aubin** était jusqu'à présent une Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDND) autorisée avec valorisation du biogaz. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, c'est également une installation avec valorisation du biogaz et fonctionnement en **mode « bioréacteur »**, soit une TGAP de 18 € HT/t au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le site de **Chaumont** est un centre de valorisation énergétique, soit une TGAP de 4 € HT/t au 1<sup>er</sup> janvier 2020.



En 2020, il y aura **2 taux de TGAP** applicable :

Une quantité d'OMr non déterminée à ce jour, à compter de juillet 2020, valorisée par l'UVE Valaubia à 3 € ainsi que 3 500 tonnes du secteur de Bar-sur-Aube déjà valorisées dans l'UVE de Chaumont (3€) ;

La majorité des 77 000 tonnes continueront à être envoyée en centre de stockage.

## B. TVA applicable sur les déchets ménagers

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de TVA applicable est de **10 %**.

Il est à noter que **l'article 59 de la LdF 2019** « réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets » prévoit d'appliquer le taux réduit de TVA de 5,5% aux **prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilés**. Ce périmètre englobe également l'ensemble des autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations, en particulier les **actes de prévention** des collectivités ainsi que, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'achat de ces prestations, les **acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité**.

Le taux de 10 % de la TVA continuera à s'appliquer aux autres prestations effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets, notamment la mise en décharge ou l'incinération, la collecte en mélange, la stabilisation et le traitement mécano-biologique des déchets.

**Cette modification entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021**, date à laquelle le présent projet de loi prévoit l'accentuation de la trajectoire de la composante déchet de la taxe générale sur les activités polluantes.

Cette disposition vient en complément du renforcement de la trajectoire de la taxe générale sur les activités polluantes prévu par la présente loi.

## III. RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

### A. DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le projet de Budget Primitif 2020 du SDEDA arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'investissement : 241 922,64 € dont 12 600,00 € de restes à réaliser
- Section de fonctionnement : 15 698 376,37 €

Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 608 167,27 €
022	Dépenses imprévues	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	124 091,10 €	
011	Charges à caractère général	11 752 300,27 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	452 435,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 275 450,00 €	
66	Charges financières	3 000,00 €	

67	Charges exceptionnelles	51 100,00 €	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	40 000,00 €	691,10 €
013	Atténuations de charges		19 000,00 €
70	Dotations, subventions et participations		84 100,00 €
74	Dotations, subventions et participations		10 493 118,00 €
75	Autres produits de gestion courante		3 488 100,00 €
77	Produits exceptionnels		5 200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15 698 376,37 €</b>	<b>15 698 376,37 €</b>

## B. DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Dépenses		Recettes
		Propositions nouvelles	RAR n-1	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	65 231,84 €		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			77 831,84 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement			124 091,10 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	691,10 €		40 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	22 200,00 €		
21	Immobilisations corporelles	32 000,00 €		
23	Immobilisations en cours	109 200,00 €	12 600,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>229 322,94 €</b>	<b>12 600,00€</b>	<b>241 922,94 €</b>
		<b>241 922,94 €</b>		

## IV. RECETTES DU SDEDA

- Maintien pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive la cotisation des adhérents à 1 €/habitant (depuis 2005). Population Aube = 317 118 habitants (Insee 2017).
- Reprise de la totalité du résultat reporté (y compris le résultat comptable 2019) de 1 608 167,27 € (tenant compte des reports de crédits pour un montant de 12 600 €).
- Le passage au barème F avec CITEO pour les emballages a plusieurs conséquences sur les modalités de versement des acomptes et leurs montants de CITEO au SDEDA.

Le SDEDA a bien obtenu une dérogation au titre des syndicats de traitement, pour conserver le versement trimestriel des acomptes.

L'impact le plus important est sur le montant servant de base au versement de ces acomptes de CITEO au SDEDA. L'application de ce barème F fait chuter les soutiens de CITEO de plus de 25 %. Un mécanisme de compensation financière conditionnée à l'atteinte de 3 critères (maintien de la performance 2016, planning d'un passage en extension des consignes de tri, établir un plan d'actions) maintient ce



niveau de soutien. Le montant total « garanti » de soutien qui sert de référence est le montant perçu en 2016 (2 740 000 €).

En 2018, les acomptes versés par CITEO au SDEDA ont été calculés sur l'application du barème F, soit 1 600 000 € d'acomptes au lieu de 2 000 000 €.

Les **données de CITEO permettant le calcul du solde de 2019** n'étant pas connues lors de l'élaboration du budget primitif, il est inscrit par prudence 300 000 €, sachant que le montant pourra varier entre 300 000 € à 1 060 000 €. L'inscription budgétaire sera ajustée en cours d'exercice lorsque le montant définitif sera connu.

Pour 2020 le montant de l'acompte de 1 600 000 € resterait identique à l'année 2019.

- S'agissant des recettes issues de la valorisation des matières, A compter de 2019, les flux cartons et emballages sont repris par la filière REVIPAC.

Du fait de la baisse des cours et surtout le prix bas de reprise des cartons, le montant des recettes attendues de vente des matériaux est de 1 300 000 € HT pour 2020.

## V. ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

- Le SDEDA n'a contracté aucun emprunt.
- Une ligne de trésorerie de 750 000 € a été signée avec le Crédit Agricole pour une durée d'1 an.

## VI. PRINCIPAUX RATIOS

	Informations financières	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	48.99
2	Produit des impositions directes / population	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	44.43
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.52
5	Encours de dette / population	0
6	DGF / population	0
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0.03
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	1.10
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.01
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0

## VII. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ ET CHARGES DE PERSONNEL

NB : les dépenses du budget primitif 2020 sont calculées sur la base de salaires « hors absences ».

### A. PRINCIPAUX ELEMENTS DE REMUNERATION

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Traitements et charges salariales (compte 64111)	187 391,07 €	193 050,83 €	195 179,68 €	215 464,33 €	196 128,24 €	200 000 €
NBI et SFT (compte 64112)	2 163,91 €	2 301,70 €	2 149,69 €	1 669,86 €	4 519,15 €	4 000 €
Primes et Heures supplémentaires (compte 64118)	62 254,22 €	62 970,71 €	57 588,00 €	72 797,19€	56 408,08 €	70 000 €

### B. DETAILS DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

	2015	2016	2017	2018	2019	Prévu 2020
Nombre d'heures	130,25 h	173,50 h	96,50 h	116 h	78 h	130h
Montant IHTS	2 232,56 €	2 868 ,85 €	1 734,64 €	1 999,81 €	966,49 €	2 500 €

La majorité des heures supplémentaires sont versées aux ambassadeurs du tri dans le cadre des événementiels ayant lieu le weekend.

Rappel : le montant des IHTS varie en fonction de l'Indice Majoré de l'agent et des jours où elles sont effectuées (semaine/samedi ; dimanches/jours fériés) et du nombre d'heures effectuées par mois (<14h ; >14h).

### C. LES AVANTAGES EN NATURE

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas **d'avantages en nature**.

En revanche, ils bénéficient **d'avantages sociaux** tels que :

- ✓ les chèques-déjeuners (17 en 2020) chèques-déjeuner par mois avec une valeur faciale de 9 €, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 17 par mois) ;
- ✓ une participation pour une complémentaire santé à la MNT de 10 € par mois ;
- ✓ une participation de 5 € brut pour une assurance « maintien de salaire » à la MNT ;
- ✓ l'accès au Comité National d'Action Social.

Les agents disposent de **trois véhicules de service** (1 pour le pôle technique ; 2 pour le pôle communication).

## D. STRUCTURE DES EFFECTIFS

### 1. Tableau des effectifs

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 31/12/18
Administrative	Attaché Territorial	1
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Adjoint administratif	2
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3
	Adjoint d'animation	1
Technique	Ingénieur	1
	Technicien territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

### 2. Évolution des emplois permanents

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Au 31/12/2014	2	1	7	10
Au 31/12/2015	2	1	7	10
Au 31/12/2016	2	1	7	10
Au 31/12/2017	2	1	7	10
Au 31/12/2018	2	1	7	10
Au 31/12/2019	1	2	7	10
Prévu au 31/12/2020	1	2	7	10

### 3. Départs et arrivés

	Arrivées						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévu 2020
Fonctionnaires	1 (mutation)	0	0	1 (mutation)	1	1	0
Contractuel	0	0	0	0	0	1	0

	Départs						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévu 2020
Fonctionnaires	0	0	0	1 (détachement FPE)	0	2	0



#### 4. Âge des agents (au 31/12/19)

	Moyenne d'âge
Global	45,1 ans
Hommes	42,6 ans
Femmes	47,6 ans

#### 5. Temps de travail

Le temps de travail au SDEDA est de **35 heures hebdomadaires** (39 heures effectives + 23 jours d'RTT pour un agent à temps plein).

Au 31/12/19, le SDEDA compte **10 emplois permanents à temps complet**.

### E. ÉGALITE HOMMES-FEMMES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

#### 1. Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (prévu 2020)

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Hommes	1	1	3	5
Femmes	0	1	4	5

#### 1. Répartition des effectifs selon la filière (prévu 2020)

Filière	Hommes	Femmes	Total
Administrative	1	3	4
Animation	2	2	4
Technique	2	0	2

#### 2. Répartition des emplois à temps plein et à temps partiel (prévu 2020)

	Temps plein	Temps partiel	
Hommes	4	0	Hommes
Femmes	4	2	Femmes

## F. ORIENTATIONS 2020

Assurances du personnel	Un nouveau contrat de groupe est souscrit par le centre de gestion pour la période 2020-2023 Le taux de cotisation sont les suivants - 5,20 % pour les titulaires CNRACL - 1,00 % pour les contractuels
CET	Pas de changement
Cheques déjeuner	Le nombre de chèques déjeuner évolue à 17 par mois et par agent (à 100%) au lieu de 16.
Compensation de la CSG	L'indemnité de compensation de la CSG est revalorisée au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 pour les agents dont la rémunération 2019 est supérieure à celle de 2018.
Cotisations patronales	Pas de changement
Cotisations salariales	La cotisation CNRACL passe de 10,83 % à 11,10 %.
IHTS	Les heures supplémentaires sont défiscalisées et exonérées de charges sociales depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019
Jour de carence	Il est maintenu en 2020. Il s'applique sur le traitement indiciaire et le régime indemnitaire à chaque nouvel arrêt maladie, sauf en cas de grossesse (loi du 06 août 2019)
PPCR	Reprise au 01/01/2020 : certains agents sont concernés par le reclassement indiciaire (entre 1 à 7 points de plus sur l'indice majoré).
PAS	Le SDEDA est collecteur pour l'administration fiscale depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019.
DADS	La déclaration annuelle des données sociales unifiée (DADS-U) devient la déclaration sociale nominative (DSN). Les données seront désormais transmises mensuellement au moment de la réalisation de la paie
Revalorisation du point d'indice	Indice gelé en 2020
RIFSEEP	En attente des décrets d'application pour certaines catégories de la filière technique.
Loi du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique	Passage, pour toutes les collectivités, aux 1607 heures. Les collectivités ont un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entreront en application au plus tard au 1 <sup>er</sup> janvier suivant leur définition

## VIII. CONCLUSION

Le projet de Budget Primitif 2020 reprend les éléments et les orientations qui ont été définis dans le rapport d'Orientations Budgétaires 2020 présenté lors de la séance du Comité syndical du 10 février 2020 :

### Continuité et rigueur :

- ✓ maîtrise des dépenses de fonctionnement et maintien pour la 16<sup>ème</sup> année consécutive de la cotisation annuelle de ses adhérents) ;
- ✓ maîtrise de la masse salariale (effectif constant depuis des années) ;

- ✓ recherche de l'optimisation des recettes avec un nouveau contrat de vente des matériaux ;
- ✓ aucun endettement.

**Stratégie dynamique et responsable :**

- ✓ Une anticipation de la fermeture programmée des sites de stockage avec la mise en service d'une Unité de Valorisation Energétique fin 2020 ;
- ✓ Une démarche de généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques ;
- ✓ La négociation avec CITEO du contrat d'objectif dans le cadre du Barème F ;
- ✓ La mise en place d'un Schéma de Prévention ;
- ✓ De nombreuses actions de communication avec le pôle « communication ».